

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00987

Numéro SIREN : 823 155 700

Nom ou dénomination : UP INDUSTRY

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2022 sous le numéro de dépôt 62

UP INDUSTRY

SAS au capital de 800.000 €

Siège social : 305 Allée de Craponne 13300 SALON DE PROVENCE

823.155.700 RCS SALON DE PROVENCE

PROCES VERBAL**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****DU 23 DECEMBRE 2021**

Les actionnaires de la société UP INDUSTRY se sont réunis sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Vincent FERREIRO, représentant la société VLF CONSEILS, es-qualité de Présidente de la société UP INDUSTRY, préside l'assemblée.

Le Président de séance constate que les actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée étant régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
- Décision de poursuite ou de dissolution de la société.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président
- le texte des résolutions.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président ci-après intégralement retranscrit :

RAPPORT DU PRESIDENT

Messieurs,

Par suite du déficit que nous avons enregistré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'actif net de notre société est devenu inférieur à la moitié du capital.

Il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, de décider s'il y a lieu ou non de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Les propositions qui vous sont faites correspondent aux résolutions qui vous sont proposées.

Nous espérons qu'elles recevront votre agrément, témoignage de votre confiance.

LE PRESIDENT

p/ VLF CONSEILS

Vincent FERREIRO

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux actionnaires et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant en vertu des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal a été dressé postérieurement à l'assemblée générale et signé électroniquement par le Président de séance à la date figurant ci-dessous.

LE PRESIDENT DE SEANCE

p/ VLF CONSEILS

Vincent FERREIRO